

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

15 DÉCEMBRE 2004

À une séance spéciale du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 15^{ième} jour de décembre 2004. Sont présents Messieurs les conseillers : Mario Tremblay, Clément Tremblay, Raynald Godin et Gilles Gaudreault sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Daniel Boudreault. Sont absents Madame et Monsieur : Karine Lavoie et René Boiteau.

2004-12-13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Monsieur Clément Tremblay, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

2004-12-14 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 2005.

ATRENDU les dispositions continues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

RECETTES

Taxes	584 700\$
Paiement tenant lieu de taxes	1 971\$
Autres revenus de source locale	8 000\$
Transferts	68 786\$
Affectation du surplus accumulé	30 000\$

TOTAL 693 457\$

DÉPENSES

Administration générale	194 382\$
Sécurité publique	104 729\$
Transport	137 987\$
Hygiène du milieu	190 703\$
Protection de l'environnement	4 000\$
Urbanisme	6 748\$
Promotion et développement	8 203\$
Loisirs et culture	15 408\$
Frais de financement	31 297\$

TOTAL 693 457\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Tremblay, appuyé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu que le budget de l'année 2005 est accepté tel que présenté ci-dessus.

2004-12-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 243 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES), LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX, SOIT : AQUEDUC, ÉGOUT (ASSAINISSEMENT), VIDANGES, COLLECTE SÉLECTIVE (COÛT D'OPÉRATION ET REMBOURSEMENT SUR L'ACHAT DES BACS) ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2005.

RÈGLEMENT # 243

Ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, collecte sélective (coût d'opération et remboursement sur l'achat des bacs) et vidange des fosses septiques pour l'année 2005.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'à l'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Tremblay, appuyé par Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement :

QUE le règlement # 243 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2005.

ARTICLE 3 Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2005 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	194 382\$
Sécurité publique	104 729\$
Transport	137 987\$

Hygiène du milieu	190 703\$
Protection de l'environnement	4 000\$
Urbanisme	6 748\$
Promotion et développement	8 203\$
Loisirs et culture	15 408\$
Frais de financement	31 297\$
TOTAL DES DÉPENSES	693 457\$

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes et tarification	584 700\$
Païement tenant lieu de taxes	1 971\$
Autres recettes de sources locales	8 000\$
Transferts	68 786\$
Affectation du surplus	30 000\$
TOTAL DES RECETTES	693 457\$

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est donc fixée à \$ 0.90¢ /100\$ d'évaluation et est imposée et prélevée pour l'année 2005 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

A) pour un unité de logement	280.00\$
B) pour studio	140.00\$
C) pour tout cultivateur, service à l'étable	80.77\$
D) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	339.25\$
E) pour commerce de vente de tissu	60.75\$
F) pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	448.30\$
G) pour maison de chambres et pension à même la résidence	448.30\$
H) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	448.30\$
I) pour casse-croûte	169.75\$
J) serre	169.75\$
K) piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
L) piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$
M) centre récréatif	339.25\$

ARTICLE 7 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (ASSAINISSEMENT)

A) pour un unité de logement	260.00\$
B) pour studio	130.00\$
C) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	316.00\$
D) pour commerce de vente de tissu	56.00\$

E) pour gîte : établissement commercial offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	418.00\$
F) maison de chambres et pension à même la résidence	418.00\$
G) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	418.00\$
H) pour casse-croûte	158.00\$
I) centre récréatif	316.00\$

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. résidence/locataire	110.00\$
2. chalet	90.00\$
3. hôtel, motel/auberge	200.00\$
4. pourvoirie	200.00\$
5. restaurant	200.00\$
6. casse-croûte	157.00\$
7. gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	185.00\$
8. maison de chambres et pension à même la résidence	185.00\$
9. caisse populaire	200.00\$
10. garage	200.00\$
11. épicerie/dépanneur	200.00\$
12. salon de coiffure à même la résidence	85.00\$
13. terrain de camping	200.00\$
14. menuiserie	157.00\$
15. centre récréatif	110.00\$

ARTICLE 9 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. résidence/locataire	35.00\$
2. chalet	20.00\$
3. hôtel, motel/auberge plus le nombre de chambre à \$4.19 chaque	54.60\$
4. restaurant plus le nombre de place à \$2.64 chaque	72.80\$
5. casse-croûte	54.60\$
6. catégorie # 1	151.65\$
7. catégorie # 2	121.30\$
8. catégorie # 3	48.50\$
9. garage	221.50\$
10. épicerie	297.25\$
11. salon de coiffure	48.50\$
12. terrain de camping : tarif de base plus le nombre de place à « 2.32 chaque	182.00\$
13. centre récréatif	60.65\$

Que les catégories sont les suivantes :

CATÉGORIE # 1

Entrepreneur, hippodrome, menuiserie, atelier de réparation, magasin à rayons mois de 2 employés à même la résidence.

CATÉGORIE # 2

Institution financière.

CATÉGORIE # 3

Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence.

Maison de chambres et pension, atelier de dépeçage (viande) moins de 2 employés, kiosque de vente, serre moins de 2 employés, nettoyeur de vêtements de travail, groupement forestier, vente de tissu, garderie d'enfants 2 employés et moins. Bureau d'affaires, bureau de professionnels, studio.

ARTICLE 10 REMBOURSEMENT DU TROP PAYÉ SUR LES BACS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE 2003.

Qu'un remboursement d'un montant de \$43.08 soit inclus sur le compte de taxe aux propriétaires qui ont acheté et payé \$100.00 du bac pour la cueillette sélective.

ARTICLE 11 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES.

1.	Fosse de 500 gallons	140.43\$
2.	Fosse de 750 gallons	140.43\$
3.	Fosse de 850 gallons	140.43\$
4.	Fosse de 1050 gallons	199.85\$
5.	Fosse de 1100 gallons	199.85\$
6.	Fosse de 1500 gallons	243.06\$
7.	Puisard	199.85\$

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2004-12-16 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE.

Sur proposition de Monsieur Clément Tremblay, appuyé de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu que la séance spéciale est levée à 19h10.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE